

453. Engagements pris par une femme sans l'autorisation de son mari 1785 juin 24. Neuchâtel

Lorsqu'une femme fait une pache, marché ou contrat sans l'autorisation de son mari, il peut les révoquer et les désavouer ou les tenir et les accepter.

Du 24^e juin 1785 [24.06.1785].

5

Sur la requête présentée à monsieur le maître bourgeois en chef & à messieurs du Petit Conseil de la Ville de Neuchâtel de la part de monsieur Maurice Antoine Hasselaer, bourgeois de cette Ville demeurant présentement à Saint Aubin, aux fins d'avoir la déclaration de la coutume de ce pays sur le point suivant.

Si une femme peut faire aucune pache, marchés & contrats en derrière de son mari et sans l'autorité expresse d'icelui ?

Sur quoi monsieur le maître bourgeois & messieurs du Conseil, ayant consulté ensemble & délibéré, ils ont donné par déclaration que la coutume a été constamment dans ce pays.

Que quand une femme fait aucune pache, marchés & contrats en derrière de son mari sans l'autorité expresse d'icelui, il est en la puissance du mari de les révoquer & désavouer s'il veut, ou bien de les tenir & accepter. Laquelle^a / [fol. 80v]

Laquelle déclaration ainsi rendue, il a été ordonné au soussigné secrétaire du Conseil de l'expédier en cette forme sous le sceau de la mairie & justice de cette Ville. À Neuchatel, le vingt quatrième juin mil sept cent quatre vingt cinq [24.06.1785].

[Signature :] Claude François Bovet [Seing notarial]

Original : AVN B 101.14.002, fol. 80r–80v ; Papier, 22 × 34.5 cm.

^a Ajout au-dessous de la ligne, réclame.

25